

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **CHL-017-15059/23/BM**

### **■ Approbation des conventions pluriannuelles d'objectifs relatives aux projets expérimentaux liés au maintien dans le logement portés par le Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Attribution des subventions 77755**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le dispositif du Fonds de Solidarité Logement (FSL) accorde des aides financières individuelles, pour permettre, sous conditions, l'accès dans un logement, la résorption des impayés locatifs et le maintien de l'énergie dans le logement.

Dans le cadre du maintien dans le logement, l'étude des dossiers, mais également le partenariat développé avec les bailleurs sociaux et les dossiers présentés en Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), fait ressortir un manque total de solutions face aux locataires présentant le syndrome de Diogène. En effet, au vu de la problématique, le montage d'un dossier FSL maintien n'est pas recevable. Il en est de même dans le cadre d'une gêne signalée par le voisinage. La procédure d'expulsion locative est donc engagée. Le phénomène de décompensation face un désencombrement brutal du logement par une entreprise doit être pris en compte mais l'absence d'intervention du bailleur risque de mettre en danger la structure du bâtiment (poids) ou la prolifération de nuisances (olfactive, nuisibles, insectes...).

La Coordination Marseillaise santé mentale et habitat (CMSMH) porte un projet « Equipe Diogène Incurie » uniquement sur le territoire de la Ville de Marseille qui permet, par un suivi spécifique, de maintenir dans son logement une personne atteinte du syndrome de Diogène.

Les Compagnons Bâisseurs propose également une méthodologie particulière qui permet également de suivre les personnes atteintes du Syndrome de Diogène, dans le respect de leur choix de vie au sein de notre société. Le conventionnement avec l'association permettrait de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain.

Les personnes éligibles, pour les deux projets seront celles exclusivement logées dans le parc social.

Ces deux structures souhaitent réaliser leur action, en lien avec le Service Solidarité FSL afin de permettre à certains locataires présentés en CCAPEX de bénéficier de cet accompagnement et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de prévention des expulsions locatives, de résorption de l'impayé d'énergie qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La Métropole, à travers son dispositif FSL, trouve un intérêt majeur dans ces différents projets, à plusieurs titres :

- Principe de prévention des expulsions locatives, dont le FSL est un des outils.
- Réponse apportée aux bailleurs sociaux face à une problématique jusqu'à ce jour inextricable.

Ces dossiers portent la référence MGDIS n° 00006452 pour le CMSMH et n° 00006170 pour les Compagnons Bâisseurs dans le cadre du Syndrome de Diogène.

Après instruction, il est proposé d'attribuer :

- Dans le cadre du Syndrome de Diogène :
- Au CMSMH, une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'exercice 2024.
- Aux Compagnons Bâisseurs, une subvention de 204 000 € pour l'exercice 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération FAG 062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il a été nécessaire de trouver une solution pérenne pour permettre le maintien du logement des personnes atteintes du syndrome de Diogène, dans le parc social sur l'ensemble du territoire métropolitain pour éviter l'expulsion locative.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique pour l'exercice 2024, telle que :  
Dans le cadre du Syndrome de Diogène :

- Au CMSMH, une subvention d'un montant de 30 000 euros.
- Aux Compagnons Bâisseurs, une subvention de 204 000 euros.

**Article 2 :**

Sont approuvées les conventions d'objectifs ci-annexées.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence / Chapitre 011 – Sous-politique R211 – Nature 65748 – Fonction 424.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ